



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-008**

**OBJET : Fixation des tarifs pour les foires et marchés.**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :**

**31 janvier 2025**

**Dates de publication :**

**04 février 2025**

**Nbre de conseillers en**

**exercice : 22**

**Nbre de votants : 17**

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :**

**Étaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

**Étaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), MORÉNO Ludovic (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à PASQUIER Hugo), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr Hugo PASQUIER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2017-086 du 19 décembre 2017 par laquelle les droits de places ont été actualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu la délibération n° 2019-040 du 3 juin 2019 instaurant une redevance déchets pour les commerçants non sédentaires des foires et marchés,*

*Vu la délibération n° 2024-047 du 6 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a délibéré en faveur de l'attribution de la Concession de service public de gestion et exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville de Houdan et des Foires à la Société « Les Fils de Madame Géraud » pour une période de 3,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,*

**Considérant** que l'offre financière de la Société, telle que conclu dans le contrat, repose sur la perception, au bénéfice de la Société concessionnaire :

- de droits de place auprès des commerçants du marché hebdomadaire, et des commerçants de la nocturne (Saint-Christophe) et de la Foire Saint-Matthieu,
- d'une redevance déchets uniquement pour le marché hebdomadaire permettant au Concessionnaire d'assurer le transport et le traitement des déchets

**Considérant** qu'au regard des dépenses engagées par la Ville, il a également été étudié la possibilité de mettre en place une redevance électricité (pour le marché hebdomadaire et les manifestations) ainsi qu'une redevance nettoyage, pour les manifestations uniquement, au bénéfice de la Ville,

**Considérant** que les tarifs ont été présentés en Commission Foires et Marchés le 31 janvier 2025,

**Considérant** que le Conseil doit se prononcer sur les tarifs de droits de place et de redevance afin que le Concessionnaire puisse les facturer aux commerçants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

**Article 1.** Fixe les tarifs pour les droits de places et redevances dans le cadre des marchés et foires selon la grille présentée ci-dessous :

TARIFS FOIRES ET MARCHES	Nouveaux tarifs
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	
<b>Droits de place (collectés et conservés par Géraud)</b>	Prix/ml/séance
abonnés au ML prof 2m	<b>1,83 €</b>
abonnés au ML prof 2m50	<b>2,28 €</b>
volants au ML jusqu'à 2 m 50 prof	<b>3,31 €</b>
<b>Redevance déchet (collectée et conservée par Géraud)</b>	Prix/ml/séance
catégorie 1	<b>0,50 €</b>
catégorie 2	<b>0,70 €</b>
catégorie 3	<b>1,50 €</b>
<b>Redevance électricité (collectée par Géraud- reversée à la Ville)</b>	Prix/ml/séance
Appliquée à tous les commerçants	<b>0,35 €</b>
<b>NOCTURNE/SAINT-CHRISTOPHE</b>	
<b>Droit de place (collectés et conservés par Géraud)</b>	Prix/ml/séance
Stand occupation prof 2m	<b>4,49 €</b>
Stand occupation prof 2,5m	<b>5,61 €</b>
<b>Redevance électricité (collectée par Géraud- reversée à la Ville)</b>	Prix/ml/séance
Appliquée aux consommateurs	3,00 €
<b>Redevance nettoyage (collectée par Géraud - reversée à la Ville)</b>	Prix/ml/séance
Appliquée à tous les commerçants	1,50 €
<b>BRADERIE / FOIRE SAINT MATTHIEU</b>	
<b>Droits de place (collectés et conservés par Géraud)</b>	Prix/ml/jour
stand basique découvert prof 2m	<b>8,34 €</b>
stand automobile prof 2m	<b>41,04 €</b>
stand chapiteau prof 2m	<b>121,85 €</b>
stand village des artisans prof 2m	<b>41,04 €</b>
<b>Redevance électricité (collectée par Géraud- reversée à la Ville)</b>	Prix/ml/jour
Appliquée aux consommateurs	<b>3,00 €</b>
<b>Redevance nettoyage (collectée par Géraud - reversée à la Ville)</b>	Prix/ml/jour
Appliquée à tous les commerçants	1,50 €

**Article 2.** Dit que ces tarifs s'appliqueront dès exécution de la présente délibération.

**Article 3.** Dit que les droits de places et redevances seront collectés par la Société concessionnaire, au titre de la gestion des foires et marchés,

**Article 4.** Dit que les droits de place et redevances déchets seront conservés par la Société concessionnaire,

**Article 5.** Dit que les redevances « Electricité » et « nettoyage » seront reversées à la Ville en intégralité,

**Article 6.** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches et signatures afférentes.

A HOUDAN, le 11 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
 Hugo PASQUIER



Le Maire,  
 Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.